

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 321-252-1917 prohibant divers produits à la sortie des colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 321-252-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 octobre 1917

Numéro JO
n° 252 du 30/10/1917

Date du numéro
30 octobre 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1917, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

Vu le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 21 août 1917;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 20 août 1917 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.